

## **Adhésion de la République orientale de l'Uruguay aux Protocoles**

La République orientale de l'Uruguay a déposé, auprès du Gouvernement suisse, le 13 décembre 1985, son instrument d'adhésion aux deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II) adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour la République orientale de l'Uruguay, le 13 juin 1986.

La République orientale de l'Uruguay est le 54<sup>e</sup> Etat qui devient partie au Protocole I et le 47<sup>e</sup> au Protocole II.

---

## **Adhésion de la République du Suriname aux Protocoles**

La République du Suriname a déposé, auprès du Gouvernement suisse, le 16 décembre 1985, son instrument d'adhésion aux deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II) adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour la République du Suriname, le 16 juin 1986.

La République du Suriname est le 55<sup>e</sup> Etat qui devient partie au Protocole I et le 48<sup>e</sup> au Protocole II.

---